



Madame Agnès Buzyn
Ministre des Solidarités et de la Santé
14, avenue Duquesne
75007 Paris

Paris, le 13/11/2019

Madame La Ministre des Solidarités et de la Santé,

Alors que l'ensemble des soignants hospitaliers se mobilise pour des conditions de travail permettant d'assurer des soins de qualité, le ministère poursuit sa grande réforme de santé portant notamment sur le régime des autorisations en périnatalité. Dans ce contexte, le ratio par enfant d'infirmières spécialisées en puériculture est menacé dans les services de néonatalogie. Nous tenons à alerter l'opinion publique sur une conséquence majeure de cette mesure : la sécurité et la qualité des soins aux nouveau-nés et leurs parents ne sera plus assurée.

En effet, les soins aux nouveau-nés en contexte de vulnérabilité, requièrent des compétences spécifiques acquises dans les écoles et instituts¹ de formation des puéricultrices permettant l'emploi de professionnels performants au bon endroit. Demanderiez-vous à un psychiatre de soigner un infarctus du myocarde ? À un gériatre d'effectuer le suivi d'un nouveau-né ? Permettez-nous d'en douter.

Envisager d'abaisser, voire de supprimer, des services de néonatalogie l'expertise apportée par la spécialisation de puéricultrice, c'est limiter la durée d'exercice des infirmières dans ces unités de soins. Aujourd'hui, les hôpitaux font face à d'importantes difficultés en matière de recrutements infirmiers et ce, d'autant plus dans des services aussi spécialisés que le sont ceux de néonatalogie. Si la spécialité de puéricultrice n'est pas exigée, des infirmières en soins généraux sans expérience en pédiatrie et encore moins en néonatalogie seront recrutées. Elles se retrouveront très certainement en difficultés et partiront.

Pourquoi ne pas reconnaître l'expertise des soins à l'enfant apportée par le diplôme de puéricultrice ? Quand vous préoccuperez-vous de la formation indispensable pour exercer dans les unités de soins accueillant les enfants ? Nous vous rappelons que cela fera bientôt 40 ans que notre programme de formation n'a pas été revu. Nous travaillons avec vos services depuis plus de 10 ans à la réingénierie de notre diplôme, qui reste malheureusement à l'état de papier. Nous n'avons de cesse de vous solliciter pour la reprise de cette réingénierie. En vain !

¹ La formation actuelle de 12 mois prévoit un stage obligatoire en néonatalogie permettant d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques indispensables à la prise en charge des nouveaux nés et à l'accompagnement des familles.



Dans l'intérêt supérieur de l'enfant et avec la volonté de lui offrir des soins de qualité dans des conditions de sécurité, nous demandons :

- une reprise immédiate de la réingénierie du programme de formation des infirmières puéricultrices,
- la possibilité pour les infirmiers de faire reconnaître leurs compétences par la validation des acquis de l'expérience et la possibilité de diversifier et faciliter les voies d'accès à la formation (notamment en apprentissage),
- le maintien des ratios existant en néonatalogie et l'obligation de recourir à des infirmières puéricultrices dans ces services,
- l'augmentation d'infirmières puéricultrices dans les services de pédiatrie pour assurer un leadership clinique auprès des infirmières en soins généraux.

Convaincus de l'intérêt que vous porterez à nos demandes, nous restons à votre disposition pour vous rencontrer et échanger sur les modalités de leurs mises en œuvre, progressives et réalistes.

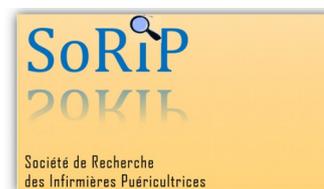
Dans l'attente de cet échange, nous vous prions d'agréer, Madame La Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Guylaine BABCHIA
Présidente du
CEEPAME



Charles EURY
Président de l'ANPDE



Madeleine COLLOMBIER
Présidente de la SoRiP

